

Nom : _____

Foyer : _____

CODE DE VIE 2011-2012

Approuvé à la séance du CÉ du 14 juin 2011

Les règles de conduite et mesures de sécurité s'adressent à tous les élèves de l'école secondaire Louis-Riel. Tout en reconnaissant à l'élève les droits qui lui sont garantis par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, ces règles et mesures visent **l'équilibre entre devoirs et libertés**. Les libertés se trouvent donc balisées par ces normes qui, dans leur application, respectent **le bien individuel**, mais accordent **préséance au bien collectif** dans le but de rendre optimales les conditions d'apprentissage, d'enseignement et de vie dans l'école.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. À l'école, les règles et mesures établies le sont en conformité, d'une part avec **l'obligation de sécurité et de protection de la direction de l'école** à l'endroit des élèves et du personnel dont elle a la responsabilité, d'autre part avec les **valeurs de respect et de tolérance** prônées par la mission même de l'école.

Au regard de ces considérations et conformément à la loi qui confie au **conseil d'établissement le pouvoir** de dicter les règles de conduite des élèves à l'école, la direction a la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire respecter et pour maintenir **l'ordre et la discipline dans l'école et aux alentours**.



École secondaire Louis-Riel

5850, avenue de Carignan
Montréal (Québec)
H1M 2V4

Tél. : (514) 596-4134 Télécopieur : (514) 596-4460
<http://www.csdm.qc.ca/louisriel>

1. J'AI LE DROIT à l'éducation

pour me permettre ainsi de préparer mon avenir. (réf. L.I.P., chap. 1.1)

J'AI LE DEVOIR de fournir tous les efforts pour apprendre et réussir.

JE M'ENGAGE À :

- 1.1 Faire preuve d'assiduité et de ponctualité
(voir la politique locale page 9);
- 1.2 Avoir mon agenda en tout temps à l'école
(voir politique locale page 9);
- 1.3 Me présenter, en tout temps, dans un état propice à mes apprentissages et exempt de drogue ou d'alcool * (je sais que je ne dois ni transporter ni consommer ni vendre de drogue ou d'alcool à l'école);*
- 1.4 Avoir tout le matériel requis pour mes activités scolaires;
**(L'UTILISATION D'APPAREIL TÉLÉPHONIQUE ET PÉRIPHÉRIQUE ET/OU BALADEUR, MP3, IPOD, JEU VIDÉO N'EST TOLÉRÉ DANS L'ÉCOLE);
(VOIR LA POLITIQUE LOCALE PAGE 9)**
- 1.5 Faire et remettre mes travaux selon les exigences et les échéances;
- 1.6 Toute forme de plagiat est strictement interdit;
- 1.7 Contribuer positivement à la vie étudiante; (réf. annexe Conseil d'élèves)
- 1.8 M'abstenir de toute activité commerciale ou lucrative non autorisée par la direction;
- 1.8 Prendre soin de l'environnement et du matériel scolaire;

Je sais, entre autres, que je dois :

- **Garder mon agenda propre, fonctionnel, complet et exempt de tout message violent, photos, graffitis, etc. (voir politique locale);**
- Conserver mes espaces propres où que je sois (classe, cafétéria, extérieur, etc.);
- Manger de la nourriture dans les endroits permis seulement : cafétéria et Ciné-café Dominic.
- Respecter les règles et la propreté de la cafétéria et du Ciné-café Dominic afin d'y garder le privilège de y manger.

2. J'AI LE DROIT à la différence, à l'égalité et à la protection

Toute personne a le droit d'être traitée avec **dignité** quels que soient son sexe, son âge, son origine ethnique, sa religion ou son orientation sexuelle. L'école prône le **respect** comme valeur prioritaire et affiche une tolérance zéro face à tout manque de respect, à tout propos à caractère sexiste, homophobe et raciste, à toute forme de violence. Aucun être humain n'a le droit d'en mépriser ou d'en humilier un autre. Personne ne peut non plus contraindre quiconque à penser, à dire ou à faire quelque chose sous la menace ou par la force. Chaque jeune a aussi droit à la **protection** jusqu'à sa majorité. Cette règle s'applique à tous dans le respect des rôles de chacun.

J'AI LE DEVOIR de traiter les autres, adultes et élèves, avec égard.

JE M'ENGAGE À :

- 2.1 Respecter chaque personne même si elle est différente de moi;
- 2.2 M'adresser aux adultes de l'école en employant le vouvoiement ;
- 2.3 Respecter la vie privée et la réputation des autres. L'utilisation de tout appareil permettant de filmer, de photographier ou d'enregistrer est strictement interdite;
- 2.4 **Régler mes conflits par la communication, demander l'aide d'un adulte en cas de besoin et ne jamais utiliser:**

La violence verbale et psychologique :

Provocation, harcèlement, menace, intimidation ou humiliation à l'endroit d'un pair ou d'un adulte;

La violence non verbale ou symbolique :

Signe extérieur raciste, homophobe et sexiste, impliquant la suprématie d'un groupe ou d'un individu sur d'autres, attitude provocante, regard menaçant, claquer une porte, etc.;

La violence physique :

Bousculade, bagarre, extorsion (taxage) et vol;

- 2.5 Préserver l'ordre social en faisant preuve de savoir-vivre à l'intérieur et à l'extérieur de l'école; Ce savoir-vivre se traduit par la courtoisie, la patience, la flexibilité et la bonne communication (savoir écouter);
- 2.6 Respecter les règles de sécurité de l'école en cas d'urgence;

2.7 Adopter une conduite visant ma sécurité et celle des autres.

Je sais, entre autres, que je dois :

- *Avoir ma carte d'identité de l'école en tout temps, mon agenda à tous mes cours et m'identifier à la demande d'un membre du personnel de l'école ;*
- *Exécuter ce que me demandent les adultes et les élèves moniteurs de l'école sans argumenter;*
- *Circuler en marchant à l'intérieur de l'école pour éviter le risque d'accident;*
- *Conserver, toute l'année, le casier qu'on m'attribue et le cadenas obligatoire, exigé par l'école (le casier est la propriété de l'école; la direction ou son délégué se réserve le droit d'en vérifier le contenu en tout temps);*
- *Utiliser les portes appropriées*
- *Rapporter à un adulte de l'école toute forme de violence ou tout acte répréhensible dont je suis témoin ou victime;*
- *M'abstenir de parier à des jeux d'argent ou des jeux à caractère violent;*
- *N'avoir aucune arme en ma possession;*
- *S'abstenir de fumer sur le terrain de l'école.*

3. **J'AI LE DROIT à la liberté et à l'expression**

La liberté est l'un des rares droits qui se transfère graduellement jusqu'à la majorité. Et même à l'âge adulte, la liberté n'est jamais absolue, car la possibilité qu'on a de l'exercer longtemps dépend du respect que l'on accorde à celle des autres. La liberté de chacun doit enrichir le développement de l'ordre social. Quand elle le compromet, elle contrevient à la liberté d'autrui, devient une menace pour les autres et commande qu'on en soit privé temporairement ou définitivement.

J'AI LE DEVOIR de respecter les droits et libertés des autres.

JE M'ENGAGE À :

3.1 Faire preuve de civisme;

3.2 Me comporter de manière socialement acceptable à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école (je sais que je suis responsable de la réputation de l'école dans tous les lieux publics y compris dans le

transport en commun et lorsque je participe à des activités parascolaires ou éducatives);

- 3.3 Respecter mon entourage en évitant les bruits excessifs;
- 3.4 Utiliser le français comme langue de communication;
- 3.5 M'exprimer correctement et poliment (en parole et en geste);
- 3.6 Maintenir socialement convenables et discrètes les manifestations amoureuses;
- 3.7 Faire preuve de discrétion dans l'affichage de mes croyances;
- 3.8 Emprunter les canaux démocratiques officiels (Conseil des élèves) lorsque je désire améliorer une politique ou une procédure de l'école;
- 3.9 Soigner mon hygiène corporelle et la propreté de mes vêtements par respect pour mon entourage;
- 3.10 Respecter l'**UNIFORME** de l'école :
 - Je porte exclusivement et obligatoirement l'uniforme en vigueur à l'école Louis-Riel;
 - Le pantalon doit se porter à la taille avec ceinture;
 - Pour la jupe, la longueur permise est aux genoux;
 - Aucune sandale de plage;
 - Seuls les bas ou collants unis de couleur bleu, gris, blanc, chair ou noir et ceux faisant partie de la collection de l'uniforme sont permis (Pas de « leggings »);
 - Seul le chandail blanc manche courte uni est autorisé sous l'uniforme;
 - Dès mon entrée dans l'école, je retire tout couvre-chef (incluant les bandeaux et les casquettes) ainsi que mes bottes d'hiver, les laisse au casier et ne le remets qu'en sortant;
 - Aucun accessoire non réglementaire n'est permis;
 - Aucune excentricité n'est permise;
 - Toute modification de l'uniforme impliquera la réparation ou le remplacement de la pièce aux frais des parents (voir politique locale de sanction);

POLITIQUE D'ASSIDUITÉ ET DE PONCTUALITÉ DES ÉLÈVES

1. PRINCIPES

Je dois participer à tous mes cours, durant toute l'année. Je sais qu'une absence ou un retard doit demeurer une situation exceptionnelle, sans quoi, j'aurai à assumer les conséquences appliquées par la direction.

2. RÈGLEMENTS

À l'entrée du matin et de l'après-midi, j'utilise l'entrée des élèves et je passe au vestiaire si mon retard n'excède pas 20 minutes. Pour tout retard excédant 20 minutes, j'utilise l'entrée principale. Dans tous les cas, je me dirige vers le secrétariat de mon niveau.

RETARD

- Je me dirige au secrétariat de mon niveau avec mon agenda;
- Je reçois un billet de retard et une réflexion;
- Je retourne rapidement en classe et présente le billet de retard à l'enseignant;
- Le lendemain matin, je remets la réflexion demandée au secrétariat avant le début des cours.

Conséquences possibles

- Dans le cas où j'ometts de remettre ma réflexion à temps, je recevrai une autre réflexion à remettre le lendemain, à l'heure prévue.
- Dans le cas où j'ometts de faire ma réflexion, je devrai me présenter au secrétariat de niveau et ensuite retourner à la maison jusqu'à ce que mon travail soit terminé.

* Au 10^e retard de l'étape en cours, une lettre sera envoyée à mes parents pour les informer du cumul de mes retards. S'il y a plusieurs manquements pendant l'année, il y aura gradation des mesures disciplinaires.

Retard motivé

Mes parents doivent expliquer par écrit et signer dans mon agenda le motif de mon retard, appeler la secrétaire ou laisser un message dans la boîte vocale du

secrétariat de mon niveau. Selon la situation, la direction pourrait maintenir la sanction.

Départ hâtif autorisé

- En aucun cas, je ne peux quitter l'école sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la direction.
- Je présente la note signée de mes parents autorisant le départ à mon enseignant.
- Je me dirige au secrétariat de mon niveau pour obtenir l'autorisation de quitter.

ABSENCE

Absence motivée

Lorsque je m'absente de l'école, mes parents doivent inscrire et signer la raison de mon absence à l'endroit prévu dans mon agenda, appeler la secrétaire ou laisser un message dans la boîte vocale du secrétariat de mon niveau dans un délai de 24h. Seuls mes parents peuvent justifier mes absences. Sans cette preuve, ces dernières seront considérées comme non motivées.

Au retour de mon absence, je dois obligatoirement me présenter au secrétariat de mon niveau pour y donner mon motif d'absence. **Cette démarche relève de ma responsabilité.** Je dois ensuite présenter mon agenda aux enseignants concernés lors de leurs cours respectifs. Dans le cas contraire, il y aura gradation des mesures disciplinaires.

Absence non motivée

* À la 10^e période d'absence non motivée de l'étape en cours, une lettre sera envoyée à mes parents pour les informer du cumul de mes absences. S'il y a plusieurs manquements pendant l'année, il y aura gradation des conséquences.

Absence à un examen

Les seuls motifs d'absence acceptés sont :

- billet médical;
- fête religieuse reconnue officiellement;
- certificat de décès d'un membre de la famille;
- attestation de convocation dans un service gouvernemental;

- mesure exceptionnelle autorisée par la direction.

LISTE DES MESURES DISCIPLINAIRES POSSIBLES

Selon la gravité de mon geste, voici des sanctions possibles :

- Réflexion à remettre le lendemain avant le début des cours;
- Retour à la maison si la réflexion n'est pas remise;
- Excuse, remplacement, remboursement;
- Travaux communautaires;
- Appel aux parents;
- Confiscation d'un objet;
- Feuille de route, Plan d'action, etc.
- Envoi d'une lettre aux parents, à la 10^e période d'absence et au 10^e retard non motivé, pour les informer de la situation;
- Présence obligatoire à la privation de congé (journée pédagogique);
- Rencontre avec la direction et mes parents;
- Contrat d'encadrement et de fréquentation scolaire;
- Rencontre avec une éducatrice spécialisée;
- Suspension de l'élève;
- Étude du dossier de l'élève et référence à un service approprié.

POLITIQUE LOCALE CONCERNANT LES OBJETS PERSONNELS

***L'UTILISATION D' APPAREIL TÉLÉPHONIQUE ET PÉRIPHÉRIQUE, MP3, IPOD, JEU VIDÉO
N'EST TOLÉRÉ DANS L'ÉCOLE***

À l'intérieur de l'école, l'élève doit s'abstenir en tout temps de se servir de ces appareils, sous réserve d'être confisqués sans préavis. L'école n'est aucunement responsable de la perte, du vol ou du bris de tout objet personnel.

Sanctions

Offense 1 : Objet confisqué tel quel durant 9 jours (1 cycle);

Offense 2 : Après un cycle de 9 jours, récupération de l'objet par le parent sur rendez-vous avec la direction adjointe;

Offense 3 : Objet confisqué pour une période de 40 jours.

*** La direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions plus sévères selon les circonstances aggravantes.**

POLITIQUE LOCALE POUR L'AGENDA

- En tout temps, l'élève doit avoir son agenda en sa possession.
- Aucun déplacement sans avis signé à l'agenda n'est possible pendant les heures de classe.
- L'élève qui n'a pas son agenda ne peut assister à ses cours.
- L'élève doit garder son agenda exempt de tout graffiti.
- L'élève qui a perdu son agenda doit s'en procurer un autre au montant de 10,00\$.

ALARME-INCENDIE

Déclencher une alarme-incendie sans raison est criminel. Un montant de 250 \$ pourra être facturé aux contrevenants dûment identifiés.

Procédure d'évacuation